



Aurignac, le 05 juin 2012

**Objet : Convocation Conseil Communautaire.**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le **mardi 12 juin prochain, à 20 h 30, à la CCCA.**

L'ordre du jour est le suivant :

- Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) :
  - *Délibération pour répartition.*
- Personnel :
  - *Délibération pour indemnités.*
  - *Délibération pour la création d'un poste de contractuel.*
- Mutualisation des ALAE (Activités de Loisirs Associées à l'Ecole) :
  - *Délibération sur le projet éducatif (ci-joint).*
- Dons au musée de la préhistoire :
  - *Délibération pour acceptation.*
- PLU intercommunal.
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président Délégué



**Jacques FERAUT**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 12 JUIN 2012**

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Alan : Jean-Luc Guilhot  
Progreso Delgado  
Jean-Luc Soudais  
Ludovic Bourgois

Aulon : Roger Faure  
Michel Fitte

<u>Aurignac</u>	Jean-Michel Losego Claude Soula Daniel Bernadets
<u>Bachas :</u>	Marcel Bergès Thierry Vigneaux
<u>Benque :</u>	Pas de délégué
<u>Boussan :</u>	Marie-Jo Labat Patrick Boube
<u>Bouzin :</u>	Alain Passament Olivier Boyer
<u>Cassagnabère</u> <u>Tournas :</u>	Joël Maribon-Ferret Danièle Luthringer
<u>Cazeneuve-</u> <u>Montaut :</u>	Josiane Tesser Robert Blanc
<u>Eoux :</u>	Monique Rey
<u>Esparron :</u>	André Massarin Jean-Claude Lajous
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut Pierre Bosc
<u>Montoulieu</u> <u>Saint-Bernard :</u>	Camille Sors Annie Mallet (déléguée suppléante représentant Jean-Pierre Jacquemart)
<u>Peyrissas :</u>	Pas de délégué
<u>Peyrouzet :</u> <u>Saint-André :</u>	Philippe Lagrange Eliane Raulet David Castet (délégué suppléant représentant Jean de Galard)
<u>Saint-Elix</u> <u>Séglan :</u>	Danièle Ader
<u>Samouillan :</u>	Michel Chrétien Jean Mauruc
<u>Terrebasse :</u>	Francis Dignat

**Etaient excusés :**

Aulon : Georges-Bernard Brangé

Peyrissas : Maryline Vinsonneau

**Etaient absents :**

Aulon : Marie-Luce Gaspin

Aurignac : Aymeric Coujou  
Nicole Cistac  
François Esquerré  
Jean-Pierre Vallière  
Jean-Marc Viguié  
Nicole Samouillan  
Bernard Dreher

Benque : Jean-Claude Lasserre  
Arnaud Landemaine

Cassagnabère-  
Tournas : Jean-Pierre Jouffreau  
Bernard Discors

Eoux : Didier Barthe

Latoue : Serge Labeda

Peyrissas : Didier Fréchou

Peyrouzet : Michel Sigu

Saint-Elix Séglan : Jean-Michel Suspène

Terrabasse : Thomas Faure

Présents : 34

Excusés : 2

Absents : 18

**TOTAL : 54**

Monsieur Claude Soula est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : la validation d'une convention entre le SDEHG et la CCCA pour un branchement relatif au futur musée. L'autorisation lui est accordée.

### **I. Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) :**

Monsieur le Président explique l'objectif du FPIC qui est celui de la solidarité territoriale (transversale), le principe étant une redistribution des richesses des EPCI « riches » vers ceux qui sont moins dotés.

Le FPIC est attribué à la CCCA à hauteur de 23 236 €, répartis comme suit : 3 005 € à la CCCA et 20 231 € ventilés entre les communes membres selon un mode de calcul établi par l'Etat.

Deux possibilités s'offrent concernant le FPIC :

- On conserve la répartition proposée par l'Etat ci-dessus exposée (pas de délibération nécessaire),
- On modifie la clé de répartition proposée par l'Etat (une délibération est nécessaire, à l'unanimité des membres présents).

Monsieur le Président précise que la clé de répartition définie par l'Etat peut varier d'une année sur l'autre. Le calcul est basé sur le rapport entre le potentiel fiscal par habitant des communes et le potentiel agrégé de la CCCA.

Monsieur Soula résume la situation : soit on conserve la clé de répartition de l'Etat, soit on délibère pour laisser l'intégralité du montant à la CCCA.

Monsieur Passament est d'avis de laisser la CCCA encaisser le FPIC, au titre de la mutualisation.

Madame Rey fait toutefois remarquer que, dans la mutualisation, les communes continuent à payer le service.

Monsieur Massarin reste dubitatif quant au fait de laisser le FPIC à la CCCA : même si cela représente pour certaines communes des sommes dérisoires (ex. : 212 € pour Esparron) ; mais nous savons que le FPIC augmentera sensiblement les prochaines années, ce qui pourrait alors changer la donne et constituer une ressource non négligeable pour les petites communes.

Monsieur Losego fait remarquer que c'est la commune d'Aurignac qui a le plus à perdre en ne conservant pas le FPIC (5 932 €) ; pourtant, il s'avère tout à fait favorable à laisser l'intégralité du montant à la CCCA en vue de la mutualisation à venir. En effet, il vaut mieux permettre à la CCCA d'être plus à l'aise pour pouvoir financer la mutualisation. Il faut garder à l'esprit que le FPIC a été créé avant tout pour permettre le développement de politiques territoriales ; il est donc logique que ce soit la CCCA qui en bénéficie.

Monsieur Dignat se réjouit de voir enfin émerger, à travers le FPIC, un système de péréquation. En effet, les moyens des communes sont extrêmement différents. Le FPIC est la conséquence directe de la suppression de la taxe professionnelle. Il faut donc laisser le projet aller jusqu'au bout et laisser, dans un premier temps du moins, les communes en bénéficier.

Monsieur Losego reste persuadé qu'il est plus profitable au territoire que ce soit la CCCA qui encaisse le FPIC car il est plus pertinent de mettre de l'argent dans une démarche collective que dans des démarches individuelles.

Monsieur Boube est d'avis que les deux positions ont leur raison d'être. Les communes ont besoin d'argent mais l'aspect communautaire doit également progresser.

Il soulève une problématique : le « décrochage » entre les débats en conseil communautaire et en conseils municipaux ; un écart s'est creusé, peu favorable à la démocratie. Il y a aujourd'hui des élus qui « décrochent » alors même qu'il est fondamental que le couple communes-communauté avance d'un même pas.

Monsieur le Président lui rétorque que c'est le travail des délégués que de rendre compte régulièrement des débats du conseil communautaire devant leurs conseils municipaux.

Monsieur Boube suggère qu'une ou deux fois l'an, le Président de la CCCA invite l'ensemble des conseils municipaux dans une grande salle. Cela permettrait à chacun d'entendre un même discours et de s'exprimer sur les sujets qui concernent le territoire.

Monsieur le Président reste très dubitatif quant à la participation réelle des conseillers municipaux devant une grande assemblée et pense que la parole circule mieux en petit comité.

Monsieur Chrétien pense également que cela risque d'intimider les personnes qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer en public. Par contre, l'avantage incontestable d'une telle démarche est que chacun entendra le même discours.

Monsieur Massarin revient sur le principe de répartition du FPIC et annonce que son conseil municipal souhaite conserver la clé de répartition proposée par l'Etat.

Monsieur Lajous fait le constat que l'on ne discute pas assez des projets importants : un certain nombre de gros dossiers passent ainsi sous silence ou presque et les concitoyens sont mécontents.

Le projet éolien sur la commune de Cassagnabère-Tournas est évoqué.

Le Président précise qu'il n'a rencontré personne au sujet de cette implantation ; seul Bernard Discors en a fait communication lors d'une réunion du Bureau.

Monsieur Boube constate que ce projet engendre des débats sur le territoire. Le maire de Cassagnabère souhaite consulter la population par voie de référendum.

Il souligne qu'il ne faut pas se positionner sur le seul angle financier mais qu'il faut envisager la question de l'énergie propre.

Il existe plusieurs motivations de la part de ceux qui s'opposent à ce projet (dénaturation du paysage, bruit, dévalorisation de l'immobilier, ZNIEF, couloir aérien...). Il s'agit de ne pas monter cela en épingle et créer des scénarii qui n'ont pas lieu d'être.

Le fait de réunir l'ensemble des conseils municipaux peut permettre de décrire ce genre de situation. Le lien des conseils municipaux avec la CCCA est très important et ne doit pas être rompu au risque de souffrir d'un manque de démocratie.

Monsieur Massarin s'exprime sur les éoliennes : si le projet se concrétise, la commune d'Esparron sera, avec Cassagnabère, la plus touchée. Sachant qu'elle a déjà sur son territoire une ligne à haute tension et un lac qui n'engendre aucun retombée fiscale, l'implantation d'éoliennes viendrait encore dénaturer un site qui n'a rien d'autre à offrir que sa vue sur les Pyrénées.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal d'Esparron est farouchement opposé à ce projet.

Monsieur Fitte revient sur le FPIC : il est d'avis que cette somme doit être allouée directement aux communes et que, de toute façon, aucune décision ne peut être prise sans l'avis préalable des conseils municipaux.

Monsieur Dignat fait remarquer que les éoliennes (de même que les pilons de THT) soulèvent la problématique des l'intérêt général et des intérêts particuliers. Il en va de même pour la mutualisation qui aura de lourdes conséquences sur le fonctionnement des communes, conséquences qu'il s'agira d'expliquer de façon plénière.

Concernant le FPIC, le calcul présenté par l'Etat est bien cadré ; pour une fois qu'il y a une péréquation qui peut bénéficier aux communes, il faut en profiter.

Monsieur le Président fait passer au vote : qui souhaite que le FPIC soit conservé en intégralité par la CCCA ?

Pour : 26

Contre : 8

Abstention : 0

La décision devant être prise à l'unanimité, aucune délibération ne s'avère nécessaire pour conserver la répartition du FPIC proposée par l'Etat.

## **II. Personnel :**

### Indemnité déjeuner :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les agents des services techniques de la CCCA interviennent à l'extérieur du territoire (à Saint-Martory notamment).

A ce titre, ils ont droit à une indemnité de panier lorsqu'ils ne peuvent rentrer déjeuner chez eux. Le montant de cette indemnité est de 15,25 € par agent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### Poste de contractuel :

Suite à une loi récente, il est désormais nécessaire de délibérer pour l'embauche de contractuels.

Il s'agit aujourd'hui de palier en partie le poste de Caroline Chialva qui va consacrer désormais 31 heures sur 35 au secrétariat de mairies. Il s'agira d'assurer le secrétariat des services techniques et la mise à jour quotidienne du site internet de la

CCCA. Le poste pourra également évoluer vers de la maintenance informatique au service des mairies et des écoles du canton.

Monsieur Boube confirme qu'il souhaite augmenter le quota d'heures de Caroline Chialva pour passer de 5 heures à 8 heures hebdomadaires. Il voudrait par ailleurs s'entendre avec Madame Ader pour modifier la permanence.

Concernant la mutualisation, il souhaiterait connaître le véritable sentiment des communes sur cet engagement.

Monsieur Féraut lui répond qu'il considère l'avoir faite il y a longtemps déjà puisque avec Cassagnabère, Eoux et Esparron, ils partagent la même secrétaire depuis plus de 20 ans.

Monsieur Soula fait remarquer que l'on ne peut pas parler de mutualisation dans ce cas, mais simplement d'une secrétaire qui partage son temps de travail entre plusieurs communes (elle a un bulletin de salaire par employeur).

Monsieur Fitte, qui emploie Caroline Chialva à 14 h 30 hebdomadaires s'avère prêt à donner quelques heures de secrétariat de mairie à d'autres communes qui en auraient besoin.

Monsieur Boube pense que cela permet de rétablir certaines bonnes pratiques tout en optimisant les choses car il y a de plus en plus de besoin en secrétariat de mairie et que la formation est importante pour les secrétaires.

*La délibération de création du poste de contractuel est adoptée à l'unanimité.*

### **III. Dons au musée de la préhistoire :**

Monsieur le Président fait état d'un don de 500 € pour le musée de la préhistoire de la part de Monsieur Bernard Martin.

Il s'avère nécessaire de délibérer afin de pouvoir encaisser ce don et ceux qui pourraient suivre.

*La délibération pour l'acceptation de dons en faveur du musée de la préhistoire est adoptée à l'unanimité.*

### **IV. Convention avec le SDEHG :**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de réaliser un branchement électrique pour le futur musée de la préhistoire.

Or, la CCCA étant considérée comme propriétaire du terrain (suite à la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans avec la commune d'Aurignac), elle doit signer une convention avec le SDEHG pour la réalisation de ce branchement.

*La délibération autorisant la signature d'une convention avec le SDEHG est adoptée à l'unanimité.*

## V. A.L.A.E. :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la mutualisation des ALAE sera effective au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Dans cette perspective, il y a eu des débats et des rencontres avec les services communaux.

Il reste toutefois des courriers à rédiger pour les communes, notamment concernant l'arrêt de la collaboration avec l'association Tremplin.

Monsieur Losego confirme que plusieurs rencontres ont eu lieu et que depuis le 1<sup>er</sup> avril, Monsieur Brana et Madame Lloret sont mis à disposition de la CCCA pour travailler sur ce projet.

Il y a une démarche engagée avec la CAF et avec la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et des rencontres ont eu lieu, par site, avec le personnel et les élus des communes concernées par les ALAE.

De la rencontre avec la CAF le 21 mai dernier, il est ressorti qu'il y a une procédure à suivre afin que les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) et la prestation de service puissent être versés, sur l'année 2012, pour partie aux communes (du 1<sup>er</sup> janvier au 05 juillet) et pour partie à la CCCA (du 06 juillet au 31 décembre).

La CCCA a dû se faire enregistrer par la DDCS pour obtenir l'agrément sur la base du projet éducatif.

Les CEJ des communes d'Aurignac, Aulon, Cassagnabère et Saint-André ont été renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ; celui d'Alan aurait dû être renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais il n'a pas encore été signé. Par conséquent, il sera transféré à la CCCA et transformé en contrat cantonal.

Les versements des participations CAF se partageront entre les communes (les six premiers mois de l'année) et la CCCA (les six derniers mois de l'année).

Les échanges avec les personnels communaux ont été fructueux.

Toutefois, la donne a été quelque peu modifiée depuis, suite à une nouvelle interprétation de la loi : lorsqu'un agent exerce son activité de manière pleine et entière dans un domaine de compétence qui est transféré à un EPCI, l'agent est transféré automatiquement, sans que son accord soit requis, à l'EPCI. Lorsqu'un agent n'exerce qu'en partie son activité dans un domaine de compétence qui est transféré, alors celui-ci a le choix de sa collectivité : soit il accepte d'être transféré à l'EPCI (lequel le remettra à disposition de la commune pour la partie restant communale), soit il choisit de rester dans sa commune, auquel cas cette dernière le mettra de plein droit à disposition de l'EPCI.

Monsieur Lajous demande si l'on a une idée du coût qu'engendrera la mutualisation.

Monsieur le Président lui répond qu'à ce jour la dépense est estimée à environ 250 000 €.

Madame Labat demande combien d'agents sont concernés.

Monsieur Loségo lui répond que la mutualisation concerne 22 agents équivalents à 12/13 équivalent temps plein.

Monsieur Dignat pense qu'il est certainement pertinent d'améliorer les ALAE. Mais il y a selon lui plusieurs préalables ; il faut notamment lever un problème juridique, celui de la compétence de la CCCA.

Monsieur le Président lui répond que ce problème n'en est pas un puisque la CCCA possède la compétence depuis sa création, même si l'appellation a évolué (« loisirs quotidiens des jeunes », puis « Contrats Bleus », « CLAE » et maintenant « ALAE »). Par ailleurs, la loi RCT marque l'obligation pour les EPCI, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, d'exercer pleinement les compétences qui leur ont été effectivement transférées.

Malgré cela, Monsieur Dignat est d'avis qu'il faut discuter sur le « comment », ce qui n'a pas vraiment été fait. La commission 5 devra se réunir et présenter un rapport au conseil communautaire du 03 juillet prochain. Il va suivre la formation sur la mutualisation proposée par l'ATD. La décision devra se prendre le 03 juillet.

Monsieur le Président lui maintient qu'en la matière (transfert de compétence à la CCA), il n'y a aucune décision à prendre.

Monsieur Dignat fait remarquer que, même dans cette perspective, la CCCA peut décider de déléguer son activité.

Monsieur le Président lui répond que cela est effectivement possible mais qu'elle possède aujourd'hui le personnel compétent pour exercer cette activité en interne.

Monsieur Loségo va dans le même sens : si l'on délègue, que fait-on du personnel en place ?

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de valider le projet éducatif qui a été transmis à chaque délégué.

*La délibération validant le projet éducatif est adoptée à l'unanimité.*

## **VI. PLU intercommunal :**

Monsieur le Président précise qu'il fera l'objet de la réunion du Bureau du 20 juin prochain.

Le nouveau document sera amené à l'enquête publique et confié au commissaire enquêteur (Il ne s'agit pas d'arrêter à nouveau le document).

L'enquête publique devrait se dérouler du 20 août au 30 septembre.

Le Tribunal Administratif a été saisi pour nommer, non pas un commissaire enquêteur mais une commission d'enquête.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président donne une information : il existe, sur le canton, un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux (gaz de schiste). Les communes concernées sont : Alan, Aulon, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Latoue, Peyrouzet, Saint-Elix Ségla.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.***

\*\*\*\*\*